



## Conseil Communautaire 23 Juin 2015 MIGNAVILLERS

### Compte rendu de séance

**Etaient présents** : Robert BADALAMENTI, Alain BIZZOTTO, Marie-Josèphe LORENZI, Christian PONSOT, Charles GRANET, Hélène PETITJEAN, Ghislaine VUILLIER, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Michel BOYER, Ida MOGNOL, Michel RICHARD, Nicolas PLANCHON, Jean-Paul BLANDIN, Monique BOUCRY, Roger BERTRAND, Jean-Marie RONDEY, Jean-Paul BELON, Hugo WALZ, Michel CUENIN, Claude MUFFAT, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Guy SAINT-DIZIER, Alain JACQUARD, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, Jean-Louis MOUGENET, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Sylvain MORISOT, Annie CLERC, Nadine BOUCARD, Alain SEGUIN, Frédéric PROST, Daniel ZAHNER, Jean-Michel BARDINE, Francine CHAMPION, Roland VUILLEMIN, Henri BOSSERT, Edmond BREPSON, Gérard PELLETERET, André MARTINEZ, Colette CLERC, Gilles CHAMPION

**Procurations** : Michel DAVAL (procuration à Nicolas PLANCHON), Jean-François LAVALETTE (procuration à Jean-Marie RONDEY), Joselyne FERRARIS (procuration à André MARTINEZ).

**Absents excusés** : Jacques RICCIARDETTI

Madame Francine CHAMPION a été désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### **Finances :**

RAPPORT 1 – BUDGET ANNEXE LGV ET ASSUJETTISSEMENT A LA TVA	4
RAPPORT 2 – DECISIONS MODIFICATIVES	4
RAPPORT 3 - RENEGOCIATION DES EMPRUNTS – POSSIBILITE D’ETALEMENT DE LA PENALITE	6
RAPPORT 4 – INSCRIPTIONS EN NON-VALEUR	6
RAPPORT 5 – RENOVATION DU SITE DU DOLMEN D’AILLEVANS – SUBVENTION	7
RAPPORT 6 - DOTATIONS 2015 – REPARTITION DU FPIC	7

### **Politique éducative territoriale :**

RAPPORT 7 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)	9
RAPPORT 8 – RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RPAM)	10
RAPPORT 9 – PREMIERE ACTION DU PACK CULTUREL	11

### **Emploi - insertion :**

RAPPORT 10 - ONVENTION AVEC L’ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES CANTONS D’HERICOURT (ADCH)	11
---	----

### **Développement économique :**

RAPPORT 11 - ZONE D’ACTIVITES DE LA BASE TRAVAUX – PRIX DE VENTE DES TERRAINS	12
---	----

### **Voirie - bâtiment :**

RAPPORT 12 – COMPETENCE VOIRIE – EVOLUTION	13
--	----

### **Administration générale :**

RAPPORT 13 – MARCHE DE VOIRIE – AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D’UNE NOUVELLE CONSULTATION	14
--	----

La séance du conseil communautaire était précédée par une présentation de l'aménagement de la zone d'activités économiques de la base travaux par la SOCAD (maître d'ouvrage sous mandat – M DELON), BEJ (M MAGNIN) et Tracé La Ville (M TOWLER).

La présentation commence par la description du site avant travaux qui se présentait sous la forme de terrains naturels arborés entre une forêt et la commune de Villersexel. Cette analyse permet la création d'espaces verts qui reprendront les essences présentes auparavant.

La présentation continue par l'analyse technique de la future plateforme. Le plan global d'aménagement est présenté. La première tranche de l'aménagement se compose d'une entrée (zone arborée contenant un bassin d'eaux de pluie), la création d'une voirie pour la desserte de deux parcelles immédiatement aménagées puis d'une zone de 5 ha. Ces parties sont séparées par des noues chargées de canaliser les eaux de pluie jusqu'au bassin en entrée de zone. Des voiries secondaires perpendiculaires permettent de moduler l'accès aux parcelles selon leur contenance.



*Madame BOUCARD demande si l'alimentation électrique a bien été prévue pour la zone.*

*M MAGNIN répond par l'affirmative. Le point de branchement est validé et le SIED a la charge d'installer un transformateur haute tension pour amener l'électricité sur la zone dans un premier temps.*

*Monsieur SAILLEY interroge le bureau d'étude sur la façon de procéder pour l'installation des réseaux et des branchements afin de ne pas ouvrir l'enrobé.*

*Le bureau d'études répond que ces opérations sont prévues avec des réservations ou des passages hors voirie limitant au maximum l'ouverture de l'enrobé.*

*Monsieur Michel BOYER interroge également le bureau d'études sur le dimensionnement du branchement ErDF puisqu'on ne connaît pas les besoins des futures entreprises.*

*M MAGNIN répond que, pour ce genre de zone, les procédures sont bien connues et que, sauf demande spéciale, il est également possible de faire des réservations et d'en utiliser plusieurs pour une même parcelle.*

La présentation terminée, le Président ouvre la séance et demande un secrétaire de séance.

**Mme CHAMPION est élue à l'unanimité.**

Le Président demande ensuite à l'assemblée les remarques concernant le dernier compte rendu du conseil communautaire.

*M PONSOT fait remarquer qu'une précision sera apportée sur le refinancement des emprunts lors de la prochaine séance de conseil communautaire.*

**Le compte rendu de la séance du 14 avril 2015 est validé à l'unanimité.**

### **Rapport 1 – Budget annexe LGV et assujettissement à la TVA**

Le Président donne la parole à Monsieur COCHARD pour la présentation de ce point. Il précise que le budget annexe de la zone d'activité de la base travaux ne pouvait pas être ouvert au moment du vote du budget du fait des informations manquantes à cette époque.

Les données financières sont désormais plus précises et notamment le coût estimatif des travaux pour la première tranche qui est de 1.233.000€ HT.

Ainsi, les crédits nécessaires sont retracés dans le budget primitif suivant :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Artide	Montant	Articles	Montant
3555-040	1 230 000 €	1641	1 230 000 €
<b>Total</b>	<b>1 230 000 €</b>		<b>1 230 000 €</b>
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Artide	Montant	Articles	Montant
6015	117 000 €	7015	70 000 €
605	1 340 000 €	7473	150 000 €
608	5 000 €	71355-042	1 230 000 €
		747	12 000 €
<b>Total</b>	<b>1 462 000 €</b>		<b>1 462 000 €</b>

Les travaux débuteront dans le courant du mois d'octobre 2015 en ce qui concerne l'entrée de zone et l'aménagement de deux parcelles.

- Considérant que le montant estimatif des travaux est désormais connu
- Considérant que l'aménagement global du site est en cours
- Considérant qu'il convient de faire preuve de rapidité pour l'aménagement de l'entrée de la zone impliquant l'implantation de deux parcelles

Le Président a proposé d'ouvrir les crédits ci-dessus dans un budget primitif pour l'année 2015.

**Le conseil communautaire a validé le budget primitif pour l'exercice 2015 à l'unanimité.**

### **Rapport 2 – Décisions modificatives**

Le Président donne la parole à Monsieur COCHARD pour la présentation de plusieurs décisions modificatives.

La première décision modificative concerne le budget annexe de la zone du Martiney.

Zone d'activités de Villersexel			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Articles	Montant
3555-040	3 000 €	3555-040	3 000 €
<b>Total</b>	<b>3 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 000 €</b>
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Articles	Montant
71355-042	215 259 €	71355-042	215 259 €
6227	279 €	774	26 479 €
6015	26 200 €		
<b>Total</b>	<b>241 738 €</b>	<b>Total</b>	<b>241 738 €</b>

La section d'investissement retrace une ouverture de crédit. En effet, un ajustement des investissements induit un besoin de financement de 3 000 € ; l'inscription de 212 259 € au budget 2015 étant insuffisante.

Les dépenses supplémentaires au compte 6227 concernent un constat d'huissier réalisé par Maître BONATI dans la procédure de rachat du terrain acquis par Monsieur DOUTEAU ; rachat inscrit à l'article 6015 pour un montant de 26 200€. Ces dépenses supplémentaires sont couvertes par un virement du budget général pour un montant de 26 479€.

#### Zone d'activités économiques de Gouhenans

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Articles	Montant
60611	150 €	7552	64 125 €
002	63 975 €		
<b>Total</b>	<b>64 125 €</b>	<b>Total</b>	<b>64 125 €</b>

Cette décision modificative vient constater le déficit de la zone d'activités économiques de Gouhenans. Le montant de 64 125€ est supporté par le budget général et déjà inscrit dans ce dernier.

#### Budget annexe du gymnase

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Articles	Montant
611	3 102 €	747	3 102 €
<b>Total</b>	<b>3 102 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 102 €</b>

Des dépenses minorées dues à la démolition du bâtiment avaient été inscrites au budget annexe du gymnase. Il convient de prendre en compte une dépense de 3 102€ concernant les abonnements électriques toujours en vigueur et les vérifications techniques de la part de l'APAVE.

Le Président a proposé de valider l'ensemble de ces décisions budgétaires modificatives.

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.**

### **Rapport 3 - Renégociation des emprunts – possibilité d'étalement de la pénalité**

Le Président donne la parole à Monsieur COCHARD qui présente la proposition d'étalement de la pénalité dans le cadre du refinancement des emprunts de la communauté de communes.

En effet, une somme de 15 334,03€ est demandée suite à cette opération. La réglementation en vigueur permet un étalement budgétaire.

Compte tenu que :

- ce montant n'est pas prévu dans le budget primitif 2015
- Afin de ne pas alourdir la section de fonctionnement qui contient déjà des remboursements conséquents pour cet exercice budgétaire (60 000€ pour le SIVU Chantereine)
- Affecter au budget primitif 2016 une charge largement assimilable à la situation de 2016

Le Président propose un étalement sur 2 exercices budgétaires à savoir :

- 7 667,01 € au titre de l'exercice budgétaire 2015
- 7 667,02€ au titre de l'exercice budgétaire 2016

*Monsieur PONSOT fait remarquer qu'une précision quant à l'opération de refinancement sera donnée au prochain conseil communautaire.*

**Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.**

### **Rapport 4 – Inscriptions en non-valeur**

Monsieur COCHARD présente les dossiers à inscrire en non-valeur. Le montant des créances que le Trésorier n'a pu recouvrer s'élève à 5 911,44 € se répartissant sur 23 redevables (moyenne de 257€ par personne) sachant que la créance la moins élevée est de 2,16€ et la plus élevée de 906,69€.

Ces inscriptions en non-valeur correspondent uniquement aux factures des ordures ménagères pour les années 2009 à 2013.

Parallèlement, des créances doivent également être annulées suite à des dossiers de surendettement. 5 dossiers ont concerné la communauté de communes du Pays de Villersexel.

- 3 dossiers de contribuables de Villersexel : 340,90€ (OM et TH)
- 1 dossier d'un ancien habitant pour un montant de 1 052,15€
- 1 dossier d'un contribuable d'Esprels : 344,59€

Le montant total de ces créances irrécouvrables est donc de : 7 649,08€.

Considérant que ces sommes sont pour l'instant irrécouvrables,  
Considérant que l'inscription en non-valeur n'interrompt pas la procédure de recouvrement,

Le Président propose d'inscrire cette somme en non-valeur à l'article 6541 au budget général 2015.

**Le conseil communautaire a donné son accord moins une abstention.**

### **Rapport 5 – Rénovation du site du dolmen d'Aillevans – subvention**

Le Président donne la parole à Charles GRANET pour ce dossier.

Ce dernier énonce que la structure qui protège le dolmen d'Aillevans est en très mauvais état. La commune d'Aillevans a souhaité engager des travaux de réfection du bâtiment et demande une aide financière à la communauté de communes. Le coût estimatif des travaux est de 35 547€ HT sachant que la DRAC et le Conseil Départemental sont également financeurs de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	35 547€	DRAC 50%	17 773€
		Conseil Départemental 25%	8 886€
		CCPV (taxe séjour) 5%	1 800€
		Commune	7 088€
Total	35.547€	Total	35.547€

- Considérant que ce projet est lié fortement au développement touristique par le passage à proximité du futur sentier du moyen âge
- Considérant que la taxe de séjour est un financement possible pour l'embellissement touristique

Le Président propose de valider le versement d'une subvention de 1 800€ au profit de la commune d'Aillevans pour la rénovation du site du dolmen.

**Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.**

### **Rapport 6 - Dotations 2015 – Répartition du FPIC**

Le Président donne la parole à Monsieur COCHARD qui présente ce point.

Le FPIC 2014 s'élevait à 141.106€ dont 66.806€ de part communale. L'enveloppe potentielle 2015 s'établissait autour des 300.000€. L'enveloppe 2015, notifiée le 4 juin 2015 est de 70.553€ pour le bloc communal dont 33.824€ pour les communes soit une baisse du FPIC de 49,3%.

La communauté de communes avait perçu au titre de 2014 une somme de 74300€, le FPIC 2015 n'est que de 36.729€ soit une baisse de 50,5%.

Monsieur COCHARD précise que le comparatif est joint au dossier. Ce dernier est très explicite car il démontre la baisse générale du FPIC aux alentours de 50%.

## FPIC - Comparatif 2014/2015

Communes	FPIC 2014	FPIC 2015	Perte en valeur absolue	Proportion
BONNAL	79,00 €	55,00 €	- 24,00 €	-30,38%
TRESSANDANS	319,00 €	161,00 €	- 158,00 €	-49,53%
AILLEVANS	1 270,00 €	688,00 €	- 582,00 €	-45,83%
ATHESANS	5 824,00 €	2 981,00 €	- 2 843,00 €	-48,82%
AUTREY	621,00 €	294,00 €	- 327,00 €	-52,66%
BEVEUGE	639,00 €	305,00 €	- 334,00 €	-52,27%
COURCHATON	3 597,00 €	1 851,00 €	- 1 746,00 €	-48,54%
CREVANS	2 091,00 €	1 002,00 €	- 1 089,00 €	-52,08%
ESPRELS	5 413,00 €	2 783,00 €	- 2 630,00 €	-48,59%
FALLON	2 740,00 €	1 369,00 €	- 1 371,00 €	-50,04%
GEORFANS	568,00 €	273,00 €	- 295,00 €	-51,94%
GOUHENANS	3 982,00 €	1 987,00 €	- 1 995,00 €	-50,10%
GRAMMONT	588,00 €	272,00 €	- 316,00 €	-53,74%
GRANGES LA VILLE	1 879,00 €	942,00 €	- 937,00 €	-49,87%
GRANGES LE BOURG	2 926,00 €	1 494,00 €	- 1 432,00 €	-48,94%
LONGEVILLE	1 012,00 €	574,00 €	- 438,00 €	-43,28%
LES MAGNY	931,00 €	478,00 €	- 453,00 €	-48,66%
MARAST	403,00 €	211,00 €	- 192,00 €	-47,64%
MELECEY	1 425,00 €	697,00 €	- 728,00 €	-51,09%
MIGNAVILLERS	3 428,00 €	1 750,00 €	- 1 678,00 €	-48,95%
MOIMAY	2 171,00 €	1 080,00 €	- 1 091,00 €	-50,25%
OPPENANS	478,00 €	259,00 €	- 219,00 €	-45,82%
ORICOURT	302,00 €	169,00 €	- 133,00 €	-44,04%
PONT SUR L'OGNON	567,00 €	287,00 €	- 280,00 €	-49,38%
SAINT FERJEU	733,00 €	363,00 €	- 370,00 €	-50,48%
SAINT SUPLICE	1 511,00 €	742,00 €	- 769,00 €	-50,89%
SECENANS	1 653,00 €	896,00 €	- 757,00 €	-45,80%
SENARGENT	2 645,00 €	1 311,00 €	- 1 334,00 €	-50,43%
VELLECHEVREUX	1 252,00 €	577,00 €	- 675,00 €	-53,91%
LA VERGENNE	1 233,00 €	645,00 €	- 588,00 €	-47,69%
VILLAFANS	1 908,00 €	1 026,00 €	- 882,00 €	-46,23%
VILLARGENT	1 146,00 €	606,00 €	- 540,00 €	-47,12%
VILLERSEXEL	9 893,00 €	4 932,00 €	- 4 961,00 €	-50,15%
VILLERS LA VILLE	1 579,00 €	764,00 €	- 815,00 €	-51,61%
<b>TOTAL</b>	<b>66 806,00 €</b>	<b>33 824,00 €</b>	<b>- 32 982,00 €</b>	<b>-49,37%</b>

La baisse est due à l'effort fiscal agrégé (EFA) de la communauté de communes. Le FPIC est en effet un fonds qui continue à être versé à la condition que l'EFA soit supérieur ou égal à 0,9 en 2015. Cette donnée passera à 1 en 2016 et 1,1 en 2017. Celui de la communauté de communes est de 0,83 en 2015. Le retard de la communauté de communes est donc conséquent. Un pacte fiscal devient incontournable dans le but de redevenir bénéficiaire de ce fonds et ne pas appauvrir le territoire.



Le Président intervient sur le pacte fiscal. L'effort fiscal agrégé n'est pas assez élevé car la communauté de communes ne prélève pas assez d'impôts. Il faudrait mettre en place un mécanisme permettant d'augmenter les taux intercommunaux tout en baissant les taux communaux à due concurrence ; la communauté de communes compensant les communes de leurs efforts financiers. Le Président informe que le cabinet DELOITTE a été retenu sur ce dossier.

*Monsieur PONSOT prend la parole pour dire que la réalisation de cette étude est une bonne décision mais qu'il faudra peser les conséquences de la baisse de certains efforts fiscaux communaux notamment dans le cadre d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.*

- Considérant que la répartition conforme au pacte communautaire 13 juin 2013 est caduque car le gel de la répartition de l'enveloppe 2012 (41.066€) est supérieur à la notification 2015
- Considérant qu'une notification au 4 juin 2015 ne permet pas la répartition libre puisqu'une délibération de la communauté de communes doit intervenir au plus tard au 30 juin 2015 ainsi qu'une délibération de l'ensemble des conseils municipaux

Le Président propose donc de retenir la répartition de droit du PFIC pour l'année 2015

**Le conseil communautaire a validé la répartition du FPIC à l'unanimité.**

### **Rapport 7 – Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Monsieur CLERC présente ce rapport aux conseillers communautaires.

Depuis le décret 2013-77 du 24 01 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire et des NAP, l'organisateur est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un PEDT (projet éducatif territorial).

Monsieur CLERC précise que le PEDT est joint au dossier du conseil communautaire et a reçu un avis favorable de la commission 2 du 10 juin 2015.

Le PEDT est un document qui oriente le contenu des activités péri-éducatives et périscolaires en co-gestion avec l'école et les partenaires potentiels.

Pour ce qui concerne la communauté de communes, il est axé sur la co-gestion avec les FRANCAS qui sont délégataires du service. Il vient préciser les activités et leur contenu ; la communauté de communes souhaitant désormais développer la qualité des activités proposées. Pour cela, le PEDT prévoit un programme de formation et l'intervention de professionnels ou d'associations dans les domaines des animations concernés.

Le but du PEDT est également de développer la co-gestion avec l'école en créant des enseignements pendant le temps scolaire qui se prolongent sous d'autres formes dans les temps péri-éducatifs et périscolaires. Il s'agit donc de créer de véritables compléments à l'enseignement.

Les objectifs sont déclinés dans le document :

- Le projet éducatif de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel est basé sur le principe d'égalité d'accès devant le droit à la culture et aux loisirs de tous les enfants du territoire intercommunal. Une tarification en fonction du revenu familial est une mesure qui favorise l'accès de tous.
- Le PEDT affirme la volonté de la Communauté de Communes de créer et de gérer des structures d'accueil collectif répondant aux besoins de garde des familles.
- Il souligne l'importance de l'accueil et du dialogue avec les familles pour une meilleure intégration des enfants dans les dispositifs collectifs.

- Il a pour but de mettre en concordance les différents projets pédagogiques des structures d'accueil, le devoir de veiller au respect des besoins vitaux de l'enfant et celui de l'amener progressivement à la socialisation, l'autonomie, et l'ouverture au monde.

*Monsieur COCHARD précise que le PEDT n'est pas un document qui est établi et validé ce jour mais qu'il dispose d'un comité de pilotage qui sera installé prochainement. Il dispose également d'une partie relative à un plan de formation intercommunal concernant les acteurs de l'animation.*

*Monsieur MAGAGNINI intervient sur le PEDT dont l'un des objectifs est l'égalité d'accès des enfants à la culture, aux loisirs. Son souhait est que cette égalité s'exerce sur tout le territoire intercommunal.*

*Monsieur PELLETERET répond qu'il comprend ce que veut dire Monsieur MAGAGNINI notamment en terme de périscolaire. Ce dernier ne peut se réaliser sans une organisation scolaire dont la compétence appartient aux communes concernées et qu'il revient donc aux maires de prendre leur responsabilité quant à l'organisation scolaire.*

- Considérant que le document est un document de base qui reprend les orientations de la communauté de communes et qui demandera à être développé,
- Considérant que le PEDT est un document obligatoire qui doit être validé avant le 30 juin 2015
- Considérant qu'il pose les bases d'une co-gestion qui sera bénéfique pour l'ensemble des élèves

Le Président propose de valider ce document.

**Le conseil communautaire a validé le document moins 4 abstentions.**

### **Rapport 8 – Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM)**

Monsieur CLERC poursuit la présentation relative au Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM). Depuis plusieurs mois, la communauté de communes réfléchit à l'implantation d'un relais parents assistants maternelles. La commission 2 avait demandé un recueil d'informations et des visites de lieux en activité.

Certains membres de la commission se sont rendus à FROIDECONCHE et SAULX DE VESOUL pour prendre des informations sur le fonctionnement de ce RPAM qui est géré par la communauté de communes du Pays de Luxeuil sous l'égide d'un CIAS et qui regroupe 3 communautés de communes. Ce RPAM gère 370 assistantes maternelles ; le coût de fonctionnement annuel étant de 111.000€ avec un reste à charge de 5.000€.

Cette visite a permis d'adapter le service sur notre territoire intercommunal, le problème récurrent jusqu'à aujourd'hui étant les locaux. Monsieur CLERC précise donc que les centres périscolaires peuvent être utilisés pendant les heures de non-utilisation par le service périscolaire c'est-à-dire entre 9h et 11h. Le service RPAM serait proposé, dans un premier temps, sous la forme d'une aide administrative pour s'étoffer par la suite. D'autre part, les services de la communauté de communes recherchent des agents pouvant être mutualisés pour assurer l'animation du RPAM.

- Considérant qu'il devient possible de créer ce service sous l'organisation suivante :
  - o Ouverture d'une permanence administrative dans un premier temps dans les locaux périscolaires (9h-11h) pendant le temps de fermeture de ces derniers
  - o Mutualisation du personnel avec un autre RPAM (à chiffrer à l'heure actuelle) sachant que le poste est subventionné par la CAF
  - o Ouverture possible en automne 2015
- Considérant que le besoin de ce service est important et qu'il peut s'organiser de façon itinérante

Le Président propose de créer le service pour l'automne 2015 dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.**

### **Rapport 9 – Première action du pack culturel**

Le PACT, signé en février 2014, prévoit des actions dans le domaine culturel (pack culturel) gérées en collaboration avec l'ADDIM. Dans ce cadre, depuis plusieurs semaines, des préparations ont lieu afin de définir une première action. La communauté de communes a souhaité que les associations locales participent à ces actions et une première réunion a permis de définir les différentes interventions. Une première action du pack culturel est donc désormais finalisée. Elle aura lieu sur le thème des arts du récit le samedi 3 Octobre 2015. La manifestation se déroulera sur la voie verte, le départ étant prévu à Esprels et l'arrivée à Bonnal. Il s'agira d'un parcours conté réalisé par 2 artistes : Mapie CABURET, Jan VANECK.

Le coût de l'action est de 10 000 € dont 5 000 € à la charge de la CCPV et 5 000 € à la charge du Département. Le budget prévisionnel de la communauté de communes pour le pack culturel est de 30 000€.

- Considérant que cette action est prévue dans le PACT 2014-2019
- Considérant que le budget prévisionnel est de 30 000€

Le Président propose de valider le financement de cette action pour un montant de 5.000€.

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.**

### **Rapport 10 - Convention avec l'Association de Développement des Cantons d'Héricourt (ADCH)**

La communauté de communes souhaite centrer son aide à l'emploi et à l'insertion selon deux axes :

- L'emploi des jeunes en collaboration avec la mission locale d'Héricourt
- L'emploi, prioritairement et dans la mesure du possible, des habitants du territoire intercommunal

Concernant l'emploi et l'insertion des jeunes, la communauté de communes souhaite porter son aide à la mission locale à hauteur de 8.500€. Cette dernière s'adresse aux jeunes jusqu'à 26 ans en proposant des actions de formation, des placements en entreprise avec un suivi personnalisé. Cette

aide permettra notamment de mobiliser plus de ressources humaines de cette structure sur le territoire intercommunal pour assurer un suivi plus régulier et l'organisation d'un forum des métiers.

La communauté de communes peut également agir sur les demandeurs d'emploi par le biais de l'ADCH (association de développement du canton d'Héricourt) dont le but est de gérer leur retour à l'emploi quel que soit leur âge. Pour ce faire, une convention avec une participation financière de 2.500€ par an pendant 3 ans serait souhaitable notamment en terme de durée qui permet un suivi plus pérenne et donc plus efficace des personnes prises en charge. L'ADCH gère également les clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics.

- Considérant qu'aucun dispositif n'est en vigueur actuellement sur le territoire intercommunal pour l'aide à l'emploi des personnes de plus de 26 ans
- Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager dans une démarche volontariste de soutien à l'emploi
- Considérant que les aides proposées auprès de la mission locale et de l'ADCH vont doubler le montant des participations de la communauté de communes

Le Président propose de signer une convention d'une durée de 3 ans pour une aide financière de 2.500€ au profit de l'ADCH.

**Le conseil communautaire a validé la proposition à 46 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

### **Rapport 11 - Zone d'activités de la base travaux – prix de vente des terrains**

L'étude concernant l'aménagement de la base travaux est en cours ; une présentation ayant été faite au début de cette séance.

L'aménagement interne proposé laisse la place à la flexibilité permettant d'aménager des parcelles à faible ou grande contenance. Une voirie principale dessert éventuellement des voiries secondaires qui disposent d'une aire de retournement.

La communauté de communes a fait l'acquisition d'environ 29 ha dont 12,5 ha sont immédiatement commercialisables, le reste étant soit des remblais (commercialisables mais à un coût supérieur) soit des zones naturelles dont une partie servira à recueillir les eaux de pluie.

Concernant l'aménagement technique, l'évacuation des eaux pluviales s'effectuera par des noues végétales rejoignant un bassin de décantation à l'entrée du site.

Le merlon de terre végétale est supprimé (il représente 0,70 ha) afin de donner de l'aisance et la terre est utilisée pour la réalisation des travaux et également laissée à disposition des futurs acquéreurs pour leur partie de parcelle à végétaliser.

L'aménagement se réalisera en plusieurs tranches dont une première concernant l'entrée pour implanter 2 entreprises et une zone d'environ 5 ha.

Le coût prévisionnel pour l'intégralité de la zone est de 2.564.000€ HT dont 1.233.000€ HT pour la première tranche.

*Monsieur CHAMPION fait remarquer que l'aménagement de cette zone n'est pas courant. En effet, il ne reste que 12,5 ha commercialisables sur les 29 ha acquis. Il demande s'il n'existe pas une possibilité de négocier le prix avec le Conseil Départemental compte tenu de la surface moindre à aménager.*

*Le Président répond que les opérations de revente de terrains entre collectivités s'effectuent au prix coûtant ; une collectivité ne pouvant gagner de l'argent sur une opération immobilière.*

Monsieur COCHARD complète les propos en précisant que l'acquisition totale de la zone permet de trouver une solution de rejet des eaux de pluie dans la zone naturelle qui appartient à la communauté de communes.

- Considérant que les parcelles sont plateformées réduisant fortement l'investissement des entreprises notamment les VRD
- Considérant l'emplacement de la zone d'activité dont la politique des tarifs du foncier doit être un atout pour l'attractivité
- Considérant le coût global final qu'il convient de minimiser
- Considérant le coût prévisionnel des travaux

Le Président propose de fixer les prix de vente des terrains entre 9€ HT et 11€ HT en fonction de leur emplacement.

**Les membres du conseil communautaire ont validé la proposition à l'unanimité.**

### **Rapport 12 – compétence voirie – évolution**

La commission a travaillé sur l'évolution de la compétence voirie. La réflexion s'est engagée suite à plusieurs constats :

- L'entretien de la couche de roulement de la voie dépend aussi de nombreuses données (circulation de l'eau, état des fossés, accotements...)
- Récurrence des interventions aux mêmes endroits
- Difficultés administratives et techniques avec les routes à l'intérieur de l'agglomération
- Efficacité des interventions techniques
- Certaines communes n'ont pas de voirie

La commission voirie a donc conclu qu'une route n'est pas limitée à la chaussée mais est un ensemble composé d'une structure, d'une chaussée, d'accotements et de fossés.

La modification des statuts est donc la suivante :

Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Hors agglomération :

- les voies communales classées servant de voie de liaison principale **UNIQUE** entre deux communes;

Dans les agglomérations :

- les rues communales classées desservant les zones d'activité économique d'intérêt communautaire;

- les voies communales classées d'accès aux zones commerciales;

- les voies communales classées à caractère de place publique (**UNE PLACE** par commune);

Ces voies sont répertoriées dans un inventaire cartographique, validé par le conseil communautaire après délibération de la Commune et consultable au siège de la communauté de communes du Pays de Villersexel.

#### **Travaux réalisés par la CCPV**

La Communauté de Communes est compétente pour réaliser les travaux ci-dessous:

Curage de fossé

Fauchage des accotements

Les structures de voiries

Entretien

à l'exception de la réalisation de trottoirs et de pistes cyclables,

La compétence voirie s'étoffe donc un peu plus par la prise en charge de travaux supplémentaires (structure, fauchage, accotements, fossés). Les transferts de charge restant **IDENTIQUES**, les travaux seront moins nombreux mais mieux réalisés.

*Madame BOUCARD s'interroge sur le devenir des voiries à l'intérieur des villages.*

*Monsieur COCHARD répond que ces voiries seront déclassées et qu'une borne viendra matérialiser les limites communales/intercommunales.*

Le Président a donc proposé de modifier le transfert de la compétence voirie.

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.**

### **Rapport 13 – Marché de voirie – autorisation pour le lancement d'une nouvelle consultation**

Le marché de voirie en cours arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Président précise qu'il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour retenir un prestataire.

Le marché prendra la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) à bons de commandes pour une durée de 3 ans renouvelable expressément chaque année. Il débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- Considérant qu'il convient de renouveler le marché pour l'entretien des 88 kms de routes classées intercommunales

Le Président propose de lancer une nouvelle consultation sous les conditions définies ci-dessus.

**Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.